L'ABEILLE.

Imprimé et publié tous les jours, par JEROME BAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 28 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 28 juillet.

Hier soir vers les huit heures et demie, M. Blackson, Foreman de M. Brandt, a été assassiné à sa maison de pension, rue Conti, près la rue Bourgogne. Le capitaine de la garde de ville s'étant rendu de suite sur les lieux on lui a donné quelques informations qui nous l'espérons feront arrêter l'assassin.

P. S.—Nous apprenons que l'individu soupçonné de l'assassinat, a été arrêté hier soir, à 10 heures et demie.

Nlle. Orléans, 25e juillet.

A M. Jérome Bayon, éditeur de l'Abeille.

Monsieur,

Depuis bien des années nous n'avons pas eu le plaisir de voir notre ville aussi saine qu'elle l'est dans ce moment ci. Cependant j'engagerai le conseil de ville à prendre quelques mesures pour conserver la salubrité publique; j'ai toujours remarqué que les maladies épidémiques commençaient aussitôt que le fleuve se retirait, et laissant à sa suite une étendue de terre surchargée de miasmes, occasionne la fièvre jaune et d'autres maladies. Pour prévenir tant de désastres et de calamités qui viennent malheureusement trop souvent nous accabler, je conseillerai donc aux autorités de vouloir bien faire jeter à la baisse des eaux une quantité de chaux vive, et de ne permettre aux charrettes de passer sur les battures, que lorsqu'elles seront bien praticables: par de telles précautions, nous nous épargnerons de grands malheurs,

Je suis votre dévoué serviteur, J. N. G.

(Communiqué.)

REFLEXIONS SUR LE GAZ.

Monsieur l'Editeur,

En sortant hier de votre administration, où j'avais été prendre un abonnement je n'avais pas eu le temps de me rendre compte d'une odeur de gaz assez forte qui dominait dans toute l'étendue de vos vastes ateliers. Mais lorsqu'en sortant je me reportai au café bourse qui fait l'encoignure de la rue St. Louis, ce local, largement illuminé, me permit de juger que l'odeur qui m'incommodait provenait du gaz mal épuré servant à l'éclairage.

Encore bien qu'il doive m'importer peu que des établissements que je fréquente rarement soient plus ou moins sainement illuminés, encore bien que j'aye pu traverser hier soir sans aucun danger la rue de Chartres saturée d'une odeur presque volcanique, il n'est pas moins vrai qu'il peut résulter de la négligence de l'épuration du gaz des inconvéniens assez sérieux pour qu'il soit permis de les signaler à l'administration chargée du nouvel éclairage.

Chacun sait qu'un gaz assez mal épuré pour contenir une quantité notable d'hydrogène sulfuré, altère les dorures, l'argenterie, la peinture et beaucoup d'autres objets mobiliers: enfin sa combustion et son émanation sont malsaines. Déjà donc ce n'est pas pour courir les risques de l'altération de leurs marchandises et de leur santé, que beaucoup de négocians ont souscrit à un nouveau mode d'éclairage; ils n'ont dû le faire qu'avec la condition rigoureuse de toute perfection que pouvait atteindre la nouvelle lumière. Je sais bien que le fournisseur, (et il le sait lui même) consomme plus de son gaz bien épuré, que de son gaz brut, mais les conditions de prix sont assez belles pour l'entreprise, elle doit fournir avec conscience, elle est payée pour cela.

Chacun sait encore que ce ne serait pas sans danger qu'on laisserait accumuler dans un appartement une masse de gaz évaporée fortuitement: il est arrivé des accidents sérieux résultant de la négligence dans la pose des tubes de conduite. Mais à quoi servirait cette pose soignée, et la précaution de chaque consommateur pour fermer hermétiquement les becs d'éclairage, si le gaz mal épuré contenait des élémens de nature à dissoudre les soudures, et altérer les faibles conduites de gaz dans les appartemens.

En définitive, Monsieur, la chaux n'est pas assez chère ici pour qu'on doive faire économie sur son emploi comme épuration du gaz. Le mot économie ici n'est pas à sa place, c'est parcimonie que je devrais dire. Je n'ai pas écrit, ni accusé sans voir. J'ai touché la chaux de résidus de l'usine, elle était verte, noire même, et si infecte qu'elle ne peut par son contact qu'altérer le gaz qui la traverse. Que le directeur du gaz soit juste, et qu'il nous dise si à Londres et à Paris la chaux que l'on porte aux décharges est dans un état aussi dégoûtant que celle qui sort de son épurateur.

Les arts marchent rapidement, on ignore peut-être ici qu'aujourd'hui le chaux d'épuration ont un emploi qui après service équivaut à la moitié de la valeur primitive: si j'avais reçu le baptême sur les bords de la Tamise j'inspirerais peut-être assez de confiance pour que l'on crut à mes avis sur l'emploi de cette chaux, mais, Paris, malgré le zèle que j'ai mis à voir la lumière, je ne puis qu'inviter la direction du gaz à s'informer outre mer des moyens d'utiliser la chaux qui la ruine et qui nous incommode.

Je ne puis terminer cette lettre sans une dernière réflexion, peu obligeante peut-être pour la direction du gaz d'éclairage, *sed amicus Plato, magis amica veritas.*

Dites-moi donc je vous prie, Monsieur, ce que l'on appelle esprit national? est-ce servir le pays que l'on habite? ou bien, est-ce comme je le vois généralement ici, marcher à la suite, ne trouver bien que ce qui vient à grands frais d'ailleurs, ou toujours imiter aveuglément les usages du pays dont on ressort? on ne veut pas être Anglais, et rien n'est bien fait s'il n'a reçu la sanction de la tour de Londres! J'oserais parier que le charbon de terre qui produit ici le gaz est anglais. Il est difficile en vérité de ne pas croire qu'il y ait quelqu'anguille sous roche!

Comment on n'a pas eu le bon sens de voir que Londres ne fabriquant pas de goudron, et surcharge des bitumes que lui fournit son gaz devait nécessairement tenter à leur trouver un emploi? le pauvre matelot s'est trouvé là déjà un peu aguerri sur l'habitude d'un air méphitique, et vite on lui a fait humer et flairer les résidus infects des usines dont les gaz épurés contribuaient à l'éclat des nobles salons. Mais au moins il y avait une apparence de raison dans le faire anglais: la Tamise regorgeait de bitumes du gaz, le feu allait y prendre comme aux lacs de Judée, les poissons périssaient, lorsque l'homme plus robuste s'en tirait par quelques mois d'insomnies, on a donc tenté d'user de ces enduits; mais dans le principe et pour le faire prendre on donnait à qui en voulait de ce bitume sodomique.

Aujourd'hui qu'après vingt ans d'habitudes on s'y est accoutumé on ne vend encore qu'une piastre le baril de ce bitume qui vaudrait 6 piastres en goudron du Nord. Mais voilà tout à coup, qu'ici où le bon goudron de sapin vaut à peine deux piastres on lui substitue à prix plus élevé un bitume soluble dans l'eau, infect, altérant le bois et le cordage; et pourquoi, parce que les Anglais le font ainsi.

Savez-vous ce que c'est que le bitume du gaz? il a beaucoup de carbonne en dissolution, il est d'un beau noir conséquemment, mais il infecte et ne vaut rien.

Savez-vous ce que serait le goudron du pays, si vous y mêliez six livres de noir de fumée à cinq cents la livre! Il serait alors d'un très beau noir, d'une excellente qualité et d'une odeur salubre que tout le monde aime. Jetez moi la pierre si vous voulez, mais vous serez Anglais, et je suis Américain.

C'est parceque je suis Américain qu'en bonne conscience je me crois obligé de dire ce que c'est qu'un mastic fabriqué avec le bitume du gaz et recommandé au public il y a quelques mois. Ce mastic peut servir lorsqu'il devra être étendu sur une surface bien plane sans aucune pente, car il tasse toujours: qu'ensuite il sera recouvert d'un briquetage ou de terre à épaisseur suffisante pour empêcher toute émanation d'odeur. Mais un fait important à signaler, c'est que ce mastic employé pour bourder des murs en élévation, exposerait à de grands dangers; j'ai vu s'écrouler un batiment dont les briques de soubassement avaient été liées avec du mastic bitumineux du gaz, pour empêcher l'humidité ascendante. Ce mastic était cependant fait à un état très consistant et mêlé d'une grande dose de calcaire, mais la seule action du soleil amollissant le bitume, la façade coula sur sa base et croula.

J'ai l'honneur de vous saluer.

L'UN DE VOS ABONNES, *Américain quand même.*

[Correspondance particulière de l'*Abeille*.]

HAVRE 7 juin 1835.

Mr l'Editeur,

Charles X disait lors de son avènement au trône, aux gardes qui éloignaient la foule de sa personne *Messieurs, point de hallebardes.* On sait cependant que les hallebardes religieuses, celles dont s'entoure la prêtaille jésuitique, et hallebardes politiques, voire même dragonnades, militaires et autres douceurs de la monarchie n'ont point manqué à ce règne. C'est sans doute en pensant à cette dérision sous forme chevaleresque, que Louis Philippe après les journées de juillet disait à cette population de journaliers et d'imprimeurs qui les premiers avaient donné le signal de l'insurrection: *il n'y aura plus de procès contre la presse.* La chambre des pairs vient de lui donner encore un démenti en faisant une application de la loi du 25 mai [illegible]: elle ne s'est pas contentée de frapper le signataire, le publicateur de la lettre et de plus les gérans des journaux dans lesquels avait paru la lettre, bien que dans la pensée du législateur ceux-ci ne fussent passibles de la peine qu'en cas de non-révélation d'auteur; mais elle a puni quatre gérans [illegible] malgré la déclaration par eux faite qu'ils n'avaient rien participé à la rédaction ni à la publication de la lettre; elle a condamné aussi, sans l'entendre sans savoir juridiquement (car moralement on connaissait le contraire) s'il était coupable du délit en question. Mr Audry de Puyraveau, pour avoir manqué aux égards qu'il devait à la chambre des députés et à la chambre des pairs. On ne pourrait jamais croire que la chambre des pairs renferme dans son sein les caractères les plus illustres, si l'on ne savait combien les passions politiques peuvent égarer les hommes [illegible]; si l'on ne savait dans quelles complaisances tout enveloppe l'esprit de parti. Hier encore on discutait à la chambre des députés le budget du ministère des finances on votait 300,000 fr. destinés aux condamnés politiques et il n'est venu à l'esprit de personne que dans dix ans, dans cinq ans, dans un an (car cette fois encore, Louis Philippe l'a dit lui même n'est qu'une époque de transition) de semblables secours seraient peut-être [illegible] aux condamnés d'aujourd'hui. Quel aveuglement! Et c'est avec de pareilles anomalies on pourra fonder quelque chose de stable chez un peuple dont on choque sans cesse la raison et les sympathies. Aussi est-on obligé d'entretenir sur le pied de guerre une armée formidable disposée à tourner contre ses semblables le fer dont la patrie arme sa main contre l'ennemi; un système qui en définitive repose sur l'occupation militaire, à pour conséquence le déficit, c'est à dire des lois prévues. Le gouvernement de Juillet doit se considérer comme en pays conquis obligé qu'il est de dépenser pour se soutenir des forces matérielles de plus en plus dispendieuses; et de faire une consommation d'[illegible] que dans un avenir prochain la France refusera de lui fournir.

Les condamnations de la presse ne sont pas du reste le seul motif du mécontentement: quinze jours sont à peine écoulés et déjà le budget de la guerre, des affaires étrangères, de l'intérieur et des finances ont été votés. Messieurs du centre font tout avec la scandaleuse rapidité avec laquelle ils font rouler l'or des contribuables; autant vaudrait abolir la discussion, et voter le budget en masse, par assis et levé. Ce moyen serait plus court et permettrait à MM. les honorables de retourner de suite dans leurs départemens pour y recevoir les félicitations de leurs commettans. Ce sera plus tard un titre de gloire pour les chambres de la révolution de juillet, d'avoir surpassé en cinq ans les monstruosités des 15 ans de la restauration.

La question d'Espagne vient d'elle même se placer sous ma plume. Rien n'est encore décidé: même incertitude, même irrésolution de la part du cabinet doctrinaire. Tantôt c'est Mr Thiers qui hésite, ou Mr de Broglie qui ne veut pas consentir; car chose extraordinaire Mr Thiers est devenu par la trituration et le frottement quotidien de la coterie plus doctrinaire que Mr Guizot lui même. Quoiqu'il en soit les progrès de Zumalacarreguy continuent non pas avec une effrayante rapidité comme voudraient le faire croire les carlistes français mais avec une lenteur qui vaut mieux pour lui peut être, parce qu'elle lui permet de couvrir ses derrières et d'assurer ses opérations sans la crainte de prêter le flanc à l'une des trois colonnes de Valdès. Ce dernier paraît altéré par ses premiers revers car sa présomption ne lui a pas laissé tenter une nouvelle attaque. L'intérieur des provinces n'est pas tranquille: dans la Catalogne et la Vieille-Castille où Merino a reparu, on a beaucoup de peine à contenir les soulèvemens carlistes; dans l'Andalousie ce sont les républicains qu'on cherche à comprimer.—La reine a été obligée de quitter Aranjuez qui n'est qu'à 15 lieues de la capitale pour rentrer dans Madrid d'où peut être une nouvelle émeute la fera bientôt sortir. A la lenteur des négociations on dirait que les puissances européennes veulent laisser aux deux partis le temps de s'épuiser, pour ensuite venir, au meilleur marché possible leur imposer des conditions à titre de libérateurs de l'Espagne.

La flotte turque n'a pas encore fait voile pour Tripoli sa destination présumée.

L'escadre franco-britannique est toujours dans les eaux de Tourla.

La peste continue à sévir en Egypte.

E. L. du Havre.

Après la séance législative de la chambre des pairs, qui avait été levée de très bonne heure, les pairs se sont formés en groupe, soit dans la salle, soit dans les couloirs; et c'était encore du procès que l'on s'occupait dans toutes les conversations. Plusieurs mots assez vifs ont été échangés entre différens pairs. "C'est donc demain, disait au général Excelmans, un autre général fort intime au château, que nous allons nous trouver devant l'ennemi.—Vous n'y pensez pas, répondit le général Excelmans, vous vous dites vous-même ennemi; vous n'êtes donc pas juge? Et puis, ne vous rappelez-vous pas que l'empereur, sous lequel nous avons servi tous les deux, nous avait appris à ne voir d'ennemis que sur le champ de bataille, et à porter respect aux vaincus.—Bah! répliqua le général de la camarilla, c'est avec ces générosités-là qu'on perdrait la monarchie." Un autre pair vint en ce moment se mêler à la conversation: "Tenez, dit-il au général Excelmans vous êtes un brave militaire, mais vous ne comprenez rien aux questions judiciaires.—Cela se peut, monsieur le duc, répondit le général, mais vous conviendrez que je prends bien ma revanche sur les autres questions."

Nous donnons à nos lecteurs communication de la lettre que le maréchal Soult a écrite au président de la chambre des Pairs pour s'excuser de siéger comme un des juges dans le procès monstre.

Saint-Amans, le 8 mai.

"Monsieur le président,

"Je viens d'apprendre que la cour des pairs n'a point admis les excuses que je lui ai adressées par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 14 avril. Je pensais que la cour apprécierait les motifs qui m'avaient commandé de m'abstenir des fonctions judiciaires dont elle est aujourd'hui investie, et la réserve que je mettais à les lui exposer. Mais, depuis le rejet que la cour a prononcé, mon devoir est de lui exposer et ces motifs et cette réserve. Mes motifs étaient, qu'en raison des mesures que j'ai été dans le cas de prendre, comme ministre de la guerre, en avril 1834, je ne croyais pas qu'il me fût permis de prendre part comme juge au procès dont il s'agit. Quant à la réserve dont j'ai usé dans cette circonstance, elle a été déterminée parce qu'il ne m'a point semblé qu'il m'appartint de tracer une marche à aucun de mes collègues."

"J'ai l'honneur de vous prier, M. le président, de vouloir bien mettre ma lettre sous les yeux de la cour.

"Signé Maréchal Duc de Dalmatie."

DE L'INTERVENTION EN ESPAGNE. TEMPS.

Maintenant que la question de non-intervention en Espagne est décidée, il est assez piquant de voir et d'entendre les hommes politiques appartenant au gouvernement. Ils font leur retraite de cette question beaucoup mieux que Valdès ne fait la sienne sur l'Ebre, nous voulons dire plus précipitamment. MM. Guizot et Duchâtel jurent leurs grands dieux qu'il n'y ont jamais pensé. A leur exemple les jeunes doctrinaires de la chambre remettent leur épée dans le fourreau en disant: "Mais nous n'avons jamais voulu qu'une guerre rationnelle, une intervention dérivant des traités, une application de notre alliance avec l'Angleterre. Du moment que l'Angleterre déclare le traité épuisé, il serait absurde de le reprendre pour notre seul et privé compte."

La presse ministérielle va nous donner le spectacle d'une volte face pareille, imitée de ses patrons. Le *Journal des Débats*, cédant à son auguste influence, expliquera par le rappel d'un de ses précédens articles où il avait fait quelques réserves sur la nécessité de consulter l'Angleterre, un revirement d'opinion qui sera complet. Le *Moniteur du Commerce* dira qu'il a entendu les alarmes du commerce français, et que, mieux éclairé, il désire en son nom qu'on n'intervienne pas. Le *Journal de Paris*, qui a eu le bonheur de ne pas parler de l'Espagne depuis que cette question est à l'ordre du jour, sera maintenu dans le silence prudent qu'il n'a point quitté.

Puis la comédie se continuera dans la presse départementale une huitaine de jours, pour revenir en éloges au ministère.

Au milieu des palinodies doctrinaires dans cette question, il serait injuste de méconnaître qu'en définitive elle a été vidée dans le meilleur intérêt du pays, au moins pour le moment. Deux ministres y ont puissamment contribué par une attitude très [illegible] dès l'origine: M. Humann a bien défendu notre argent. M. le maréchal Maison a bien défendu le sang du pays.

Si nous sommes bien informés, l'opinion du maréchal a été toute militaire et toute nationale. Son bon sens a deviné juste dès l'abord, il s'est tenu à son premier avis. Beaucoup de députés parmi lesquels plusieurs appartiennent à l'opposition, lui ont donné dans cette occasion des témoignages de haute estime et de sympathie. Dans sa franchise, le maréchal déclare à qui veut l'entendre, que son opinion ne lui est point venue de sa connaissance des dispositions diplomatiques.

Au surplus, on ajoute que l'ancien ambassadeur à St-Petersbourg ne craint point de manquer à la discrétion du diplomate, en disant tout haut que la question espagnole n'est pas de celles dont s'occupe la Russie; que l'empereur n'entend point s'en mêler ni directement ni indirectement, laissant ces lointains intérêts à la grâce de Dieu, et désirant qu'on le sache.

On peut opposer ces révélations, assez publiques du reste, aux dires et aux bavardages récens de quelques feuilles allemandes.

—M. de La Mennais ne se fera pas attendre à MM. les pairs la brochure dont il les a menacés. Cet écrit, ou la procédure du double procès est jugée avec sévérité, paraîtra, dit-on, dans quelques jours.

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.—*Séance du 11 juin.*

A une heure et demie la séance est ouverte par la lecture du procès-verbal.

Il est adopté sans opposition.

M. Girod (de l'Ain) propose, l'adoption du projet ayant pour but l'achèvement des travaux du canal de Pont-de-Vaux, et M. l'amiral Jurien Lagravière, l'adoption de celui relatif à l'achèvement des travaux du port de Boulogne.

M. Villemain, au nom d'une commission spéciale, propose l'adoption du projet qui ouvre un crédit de 2,500,000 fr. pour subvention aux fonds de retraite du département des finances.

Pendant la lecture du rapport du noble pair, MM. Duperré, Maison, de Broglie et Guizot, et M. Bresson, commissaire du roi, viennent prendre place au banc des ministres.

L'ordre du jour appelle la discussion du traité américain.

M. de Noailles a la parole contre le projet.

Il dit que, ni sous l'empire, ni sous la restauration, il ne s'est rien passé qui puisse justifier la ratification d'un traité aussi onéreux pour la France; il se plaint qu'il n'y ait introduit aucune clause relative à l'intervention des chambres et blâme le ministère de ce qu'il n'a pas cherché, après un premier rejet par la chambre des députés, à stipuler de nouvelles bases.

L'orateur entre dans l'examen de l'application des décrets de Berlin et de Milan, et constate que toutes les commissions qui se sont occupées de cette affaire, comme la commission de 1831, ont toujours trouvé que 12 millions suffisaient pour indemniser les Américains de toutes les pertes que nous leur avons fait éprouver; en résumé, l'orateur ne croit pas pouvoir donner son adhésion à un traité qui blesse les intérêts français, et vote contre son adoption.

M. Guizot répond à M. de Noailles, qu'il tirera des antécédens du traité une conclusion toute opposée à celle qu'il en a déduite, savoir qu'il considère le traité comme fait dans l'intérêt de la France; il examine ensuite le traité sous ces trois points de vue de droit, d'intérêt et de politique constitutionnelle. En ce qui touche le droit, le gouvernement actuel a toujours défendu les droits des neutres; c'est par là qu'il a été conduit à écouter les réclamations des Américains, avec lesquels il a été fait une transaction; en ce qui touche l'intérêt: commercial, politique et maritime, la date du traité de 1831, indique que le gouvernement devait chercher à s'assurer des amis, et surtout l'amitié des Etats Unis. Arrivant à la question constitutionnelle, le ministre soutient que sous le rapport de la dignité nationale le gouvernement n'a rien à prouver, qu'il est né de l'état national et que son existence est une preuve de sa dignité. Il explique pourquoi, dès 1832, le traité n'a pas été soumis aux chambres. Le vrai motif, c'est l'apparition du choléra en 1832. (On rit). Plus tard on n'a pas voulu le présenter ensemble et l'emprunt grec et le traité, de peur de faire rejeter ce dernier. Le ministre termine en déclarant que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de méconnaître l'autorité des chambres, et que s'il n'y a pas eu de clause à cet égard insérée dans le traité, c'est que cela n'a pas lieu non plus en Angleterre pour les traités de la nature de celui en discussion.

A quatre heures, M. Roy montait à la tribune pour parler contre le traité.

—MM. Thornson, Mendizabal et Majoribanks, se sont rendus hier auprès de lord Melbourne, dans le but d'exposer la nécessité d'une intervention dans les affaires d'Espagne, pour la protection au moins partielle des porteurs *bona fide* de valeurs espagnoles. Quoique nous ne prétendions pas répéter tout ce qui s'est passé dans cette conférence, nous pouvons dire cependant que le résultat de l'entrevue a été conforme aux désirs des commissaires qui l'avaient provoquée.—(*Herald.*)

AUTRICHE.—*Vienne, 27 mai.*—La nouvelle insérée aujourd'hui dans l'*Observateur autrichien*, et d'après laquelle les feuilles françaises annoncent que 50 mille Français et 19 mille Portugais vont entrer en Espagne, a causé beaucoup de sensation. La diplomatie semble douter encore d'une telle intervention, et, dans le fait, elle serait de nature à causer les plus vives inquiétudes. On se demande si les trois grandes puissances ne protesteront pas.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

Nouvelle-Orléans, 27 juillet 1835.

ACTIONS—Pas de vente.
COTON—740 balles Tennessee et Alabama 17 et 18c.

PRODUITS.

TABAC—$7 à 9—peu de vente.
RIZ—$4 5-8 par barril—plusieurs ventes.
SUCRE—$6 1-4 le quintal
do Prime 8
do blanc 11
do brun, 8 1-2
MELASSES—50 tierçons à 32c le gallon
Supérieure 38c.
CAFE—Havane de vente 13 1-2 à 13c.—sans activité.
Rio 13 1-2c. rare.
PORC—Mess $17 [illegible] demande.
Prime $14 50 à 15
JAMBONS—7 1-2 à 10c la livre.—sans activité.
Morceaux de choix 7 50 à 8 50c.
Epaules 6 1 2 à 7c.
LARD—8 50 à 9c—en demande.—4c barrils vendues. Prime 9c.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess $13
Prime $10 1-2
BEURRE—De l'Ouest 25c—en demande.
Goshen 22.
FARINE—$5 à 6 1-4 le barril—en demande.
MAIS—70c. le boisseau—selon la qualité.
FARINE DE MAIS—$4 le barril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yard
CORDES Do.—14 1 livre.
WISKY—Rect fie 44c le gallon.
Do vieux Monongahela 75c
CUIRS—Sans variation,
Harnais 27 à 30c.
Selles $3 à 4 1-4 le côte.
Brides $3 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c—De
PLOMB—En barre et laminé stationnaires.
PELLETERIES—10 à 16—au rabat.
HUILE DE TANNEURS—18 par barril.
CIRE—20 à 22c par barril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.

—ACTIONS de la Banque des Etats Unis vendues à New York, le 11 à 110 1-4 à terme; 65 do de la Banque du Canal de la Nouvelle Orléans à 108 3-4; 65 do do do (à terme) 108 3-4; 65 do Banque de la Cité 111 1/4; 10 do do do (à terme) 111 1-4; 50 do do à terme 111.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Warsaw, Sheffield, N York, J A Barelli.
Brick Oscar, Gulbransson, Gottemburg, Bogart & Hoones
Goel West India Lats, Bo[illegible], Cayman, L H Gale

ARRIVES.

Navire Caspian, Patton, de Bath,
Brick Active, Cotter, de Boston,
Goel Iris, Espino, 9 jours de la Vera Cruz,
Bateau à vapeur Claiborne, de Louisville,
Bateau à vapeur Black Hawk, Gordon, avec le bateau à vapeur Chikasaw, ce dernier ayant eu un accident près de Bonnet Quarré, en allant à Bayou Sarah.

LES consignataires de le navire Marengo du Havre, sont priés de prendre leurs permis et de veiller à l'arrivée de leurs marchandises, vis à vis la Presse à Coton d'en bas. (28 juil) F PERRET & GALLY.

AVIS—A partir du premier août prochain, les ventes à l'encan qui auront lieu dans l'établissement connu sous le nom de Bourse Hewlett, ne seront passibles d'aucunes charges envers le dit établissement. 28 juil

UNE récompense honnête sera payée à quiconque pourra découvrir l'auteur d'un vol commis Dimanche dernier, entre 9 et 10 heures du soir, encoignure des rues Bourbon et Orléans. Après avoir déclosé la porte on a brisé un bureau dans lequel on a volé $170, parmi lesquels se trouvait un billet du Mississippi, Port Gibson, Natches pour $50, plus un porte feuille contenant quelques billets à l'ordre de Michel Lageay, savoir un de Jean Prêle pour $230, un de Messrs. Forstal & Co., et un autre de M Lageing pour $6. 28 juil—3

$50 SERONT donnés à celui qui fera reconnaître ou arrêter les voleurs qui se sont introduits dans le magasin rue Royale, encoignure Ursulines, qu'ils ont pillé dans la nuit de Dimanche au soir dernier 26 juillet. (28 juil—4) FRANCOIS CASTAING.

ON désirerait trouver un bon commis actif pour les affaires qui se font au Bassin, il faut qu'il parle l'anglais et le français, et qu'il puisse donner de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 28 juil—4

AVIS—Le soussigné a perdu un paquet renfermant 3 billets de cent piastres chaque, tirés en sa faveur par Joseph Magoire, h de c l, payables le 27 mai 1836, 27 mai 1836 et le 27 mai 1837, et deux billets de $290 chaque souscrit en sa faveur par Vincent Bienvenu, h de c l, payables le 27 mai 1836 et le 27 mai 1837. Le public est prévenu de ne point négocier ces billets. 28 juil—3 C. GROTGENTES.

Banque de la Louisiane. Nouvelle Orléans, 27 juillet 1835.

LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de quatre pour cent pour les 6 derniers mois, payable le 3 août ou après. THOMAS C MAGOFFIN, 27 juil—6 Caissier.

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir de Marseille, par l'arrivée du navire Mozart, 50 caisses de parfumerie qu'ils offrent à vendre QUERTIER & BOUTIN. 28 juil no 26, rue St Louis.

SAIN DOUX—1500 frequins de Sain doux fermes de Cincinnati, reçu par les chalands et à vendre par G DORSEY. 28 juil no 35, Nouvelle Levée.

FARINE—400 barrils de la [illegible] superfine, reçus et à vendre par G DORSEY. 28 juil no 35, Nouvelle Levée.

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Marengo, et offrent à vendre; 2 malles saucissons de Lyon; 500 damesjeannes de 5 gallons. 28 juil L G SASSINOT.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans le 23 juillet 1835.

CONFORMEMENT à la loi la légion de la Louisiane se réunira le Dimanche 23 du mois d'août, à 6 heures et demie du matin, sur la place d'armes, pour une revue d'inspection.

Les officiers commandant les compagnies remettront à l'inspecteur de brigade un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Le brigadier général compte sur le zèle et la coopération des officiers, sous officiers et soldats de la légion et sur leur obéissance aux lois de la milice dont il espère qu'ils donneront toujours l'exemple.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J B Plauché, commandant la légion. D AUGUSTIN, 28 juil aide de camp.

$50 DE RECOMPENSE

Seront payés à celui qui arrêtera la négresse LAISA; appartenant à M. Lacouture, et ayant l'habitude de vendre des gâteaux dans les magasins sur la Levée, entre Bienville et Dauphine. Elle était vêtue d'une robe à [illegible], a une marque au coup sur l'œil, elle est d'une courte taille, très grasse, âgée de [illegible] ans, la face ronde et la figure assez agréable, parle anglais et français; elle a été [illegible] connue.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.

On payera $100 à quiconque fera découvrir la personne ou les personnes qui recèlent cette négresse avec des preuves suffisantes pour les traduire en justice, et $10 à celui ou celle qui fournira des indices tendant à la faire découvrir. L'éditeur de la gazette de la Mobile est prié d'insérer cet avis six fois dans son journal, anglais et français, et d'envoyer le montant de son compte au soussigné. A LACOUTURE. 28 juil—

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 8423—Vincent A Dromillard contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire est acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu au bureau de M. J B Cénas, notaire public, le Samedi 29 août prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné que W R M Carter, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents, et en même temps, toutes poursuites contre le pétitionnaire et ses propriétés soient et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour. Bureau du greffier, 27 juil 1835. 28 juil—8po ARMAND PITOT, dép. greffier.

Louis Morant contre François Fernandez.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 28 août prochain, à une heure après midi.

Un certain lot de terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé rue Ste Anne, entre les rues Bourbon et Royale, mesurant 32 pieds 3 pouces de face à la rue Ste Anne, mesure anglaise, sur 120 pieds de profondeur mesure anglaise, saisi dans l'affaire ci-dessus. 28 juil FRED. BUISSON, shérif.

Succession de feu Robert Lewis.

VENTE par le régisteur des testamens—Samedi 29 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, les esclaves ci après décrites, appartenant à la succession de feu Robert Lewis.

PETER, mulâtre âgé d'environ 35 ans.
JAMES, nègre âgé d'environ 30 ans.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés par devant A Mazureau, not pub, aux frais des acquéreurs. 28 juil

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Thomas William a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Padder, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour, 28 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

EN débarquement du navire Mozart, venant de Marseille—20 barriques vin de la marque de Bergasse; 25 caisses salaisons assorties; 5 do anchois; 5 do câpres; 5 do olives et 5 do cornichons; 8 jarres saucissons contenant environ 200 lbs; 2 jarres dattes fraîches; 4 jarres [illegible] en paquets d'environ 2 livres et un do figues en boîte d'une livre, plus 30 paniers huile d'olives [illegible]; 3 caisses macaroni; do vermicelle &c. 1 malle saucissons de Lion, à vendre par PASCALET & MICHON. 28 juil encoignure Chartres et Toulouse.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus. 28 juil DENIS PRIEUR, maire.

CONFITURES DE LA HAVANE—50 caisses et 5 barrils confitures de la Havane en débarquement de la goélette Pan de Matanzas, à vendre par 28 juil J. PRATS & FILS.

WHISKEY—275 barrils whiskey rectifié de Cincinnati à vendre par, G DORSEY. 28 juil no 34, Nouvelle Levée.

POUR LE HAVRE.

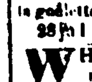

Le navire OLYMPIA, capitaine Adams, partira vers le 6 août. Pour fret de 400 balles coton, s'adresser à FK PERRET & GALLY.

POUR LA HAVANE.

La belle goélette WATER-WITCH, capitaine R P Mansell, partira pour le dit port Mercredi 29 du courant. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord vis à vis la [illegible] 28 juil E W GREGORY; no 60, rue de Chartres.

POUR TAMPICO OU MATAMORAS.

La goélette mexicaine bien connu IRIS, capitaine Espinola, ayant une partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J PRATS & FILS. 28 juil

POUR VERA CRUZ.

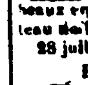

La goélette mexicaine AMERICA, capitaine Puis, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barrils ou passage, s'adresser à bord ou à J PRATS & FILS. 28 juil

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Mozart, de Marseille:
500 barriques vin Bergasse,
300 caisses vin Muscat;
50 milliers bouchons longs;
30 balles bouchons fins,
185 caisses salaisons,
50 caisses vermicelle,
30 do macaroni,
10 caisses fromages tête de mort,
5 jarres saucissons,
40 caisses eau de fleurs d'oranges,
30 caisses absynthe de Neufchatel,
330 paniers bouteilles vides,
30 barils vinaigre,
200 paniers d'huile,
200 demi paniers d'huile,
50 paniers de 12 demi bouteilles,
8 [illegible]
50 do do [illegible]
4 do contenant 190 [illegible]
2 do do 101 do [illegible]
1 do do 81 [illegible]
Plus, en magasin un assortiment complet de comestibles. [illegible] FILS. 27 juil—6 rue Toulouse, entre Chartres et Levée.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

AVIS AU PUBLIC.

LA compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton, voit avec peine qu'au mépris des réglemens de Police de la Paroisse Jefferson, un grand nombre d'animaux sont laissés à l'abandon dans le terrain que parcourt son chemin; ces animaux ont déjà occasionné et occasionnent chaque jour principalement dans le temps des pluies, des dégâts considérables au chemin et aux fossés que la compagnie a fait faire de chaque côté.

Comme elle est à la veille de faire courir le char à vapeur, elle redoute les accidens qui ne manqueraient pas d'arriver fréquemment et elle s'empresse d'apporter un prompt remède à cet abus; elle prévient les propriétaires d'animaux que pour protéger son chemin comme la charte lui en donne le droit, (article 11me.) [illegible] d'accidents, elle est déterminée, à dater de la publication du présent avis, à faire arrêter et conduire aux [illegible], tous les animaux qui seront trouvés errant le long du chemin à partir depuis la limite inférieure de la Paroisse Jefferson jusqu'à Carrollton, conformément aux articles 33, 34 et 35 des règlemens de Police de la Paroisse Jefferson.

Le public est prévenu en outre que la compagnie [illegible] dans la charte. L F GENOIS, 27 juil [illegible] secrétaire.

A VENDRE—Un terrain et maison, rue de Chartres, vis à vis la rue Jefferson, ayant 25 pieds français de face sur 120 pieds de profondeur. S'adresser à 29 juil B MARIGNY.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—A tous ceux que ces présentes concerneront—Salut:—Attendu que Salomon Higé, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 2me jour de février de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834: Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourrait avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans la publication de l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit le 31me. jour de Janvier de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 3me. jour de février de l'année 1834, dans l'affaire de James G. King contre Nathaniel Cox, tuteur des enfans mineurs de feu T. L. Harman,—No 5729, du Docket de cette Cour, à laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de $8120 payable à 6 et 12 mois de terme.

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire, Savoir:

Deux lots de terre situés dans le faubourg Ste. Marie, désignés comme numéros 2 et 3 sur un plan fait par Allou D'Hemecourt, déposé voyer de la ville, le 22 décembre 1834; les dits lots étant contigus, le terrain no 2, étant borné sur le côté supérieur par le terrain no 1, de dit plan, et le terrain no 3, étant borné sur le côté inférieur par la propriété de William Moore, et ayant tous deux 30 pieds de face sur la rue Baronne, sur une profondeur 150 pieds mesure française.

Donné sous ma signature, et le sceau de la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de Louisiane, L. S. ce 25me. jour de juillet de l'année de Notre Seigneur 1835, et la 60me. année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

27 juil—3 JOHN L LEWIS, dép. greffier.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, en débarquement du navire Olympia, venant du Havre.

30 fromages de Gruyère 1re qualité; 25 douzaines liqueurs de Guetland, savoir: 8 caisses cérises en bouteilles; 3 do eau de vie d'Aunnik; 3 do crême de noyeaux, 10 cérises; do marasquin; do huile de vanille; do crême de fleur d'orange au vin de champagne et 5 douzaines de Kyrch.

Conserves alimentaires de Colin à Nantes.

4 douzaines fruits naturels en bouteilles, fraises, framboises, groseilles, cérises, abricots, poires, mures et pêches muscades.

300 boites sardines à l'huile en petites et grande boites, 200 boites pâtés et autres articles de qualité supérieure et assortie comme suit:

Pâtés d'anguilles, de foies gras de Toulouse et de Strasbourg, de Lièvres, de Perdrix et Perdreaux, de cailles, d'Alouettes, de Jambon et moyennes boites.

16 Poulardes du Mans, Poulets, Oies, Perdreaux, Perdrix, Choux et autres, Canards aux petits pois &c, les pâtés et autres boites, en partie [illegible] aux truffes.

30 boites truffes pures, cèpes à l'huile et champignons, 200 bouteilles, petits pois au naturel, haricots verts, [illegible] et julienne de colin, 5 barrils sardines pressées.

PASCALET & MICHON, 27 juil encoignure Chartres et Toulouse.

Succession de François Roboueau.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vendredi 28 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à l'encan à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci-après décrits appartenant à la succession de feu François Roboueau.

Caroline, négresse américaine âgée d'environ 23 ans, et son enfant Lewis nègre âgé de 2 ans, la dite négresse Caroline est estropiée au pouce.

Lucy, mulâtresse âgée de 45 ans, un peu blanchisseuse et un peu cuisinière.

Sabine, négresse âgée d'environ 30 ans, domestique de maison.

Conditions: un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég. des testa.

N B—Les actes de vente seront passés par devant L Férand, notaire public, aux frais des acquéreurs 23 juil

Succession de feu Jonathan Ball.

VENTE par le régisteur des testamens—Mardi 25 août 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci après décrits appartenant à la succession de feu Jonathan Ball.

ESCLAVES.

JANE, négresse âgée d'environ 28 ans.
JOHN, nègre âgé d'environ 12 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente par devant H B Cenas notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 juil

Succession de feu Jean Maignan.

VENTE par le régisteur des testamens—Samedi 1er août prochain 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue de la Levée, entre les rues Marigny et Champs Elysées, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—le hangard situé sur un terrain au faubourg Marigny, entre les rues Marigny et Champs Elysées, connu sous le nom de Forge de Maignan, avec tous les outils &c. appartenant à la dite forge; de plus les cabanes qui se trouvent sur le derrière du terrain.

Le tout sera vendu en bloc ou en lots convenables aux acheteurs.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

21 juil—10 W F C DUPLESSIS, régister.

Joseph Clovis Bajolière contre Pierre Marly.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville le Lundi 24 août prochain, à une heure après midi.

Un certain lot de terre situé faubourg Marigny, désigné par le no 193, dans l'îlet no 22, formant une encoignure, selon le plan du dit faubourg.

Le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Girod, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

24 juil FRED. BUISSON, shérif.

Succession de feu Lauret Duborg.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau de liquidation et de partage présenté par François Sabier, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

24 juil W F C DUPLESSIS, régister.

LE soussigné syndic des créanciers de A L Bosmare, prie ceux qui doivent par comptes ou par billets à la faillite du dit Bosmare, de se présenter pour solder leurs comptes ou billets au bureau de M T Seghers, notaire, qui est chargé de recevoir et de donner quittance. Les dits comptes ou billets qui n'auront pas été payés avant le 3 septembre prochain, seront vendus à l'encan le dit jour à midi, à la Bourse de Hewlett, par Messrs Mossy & Garidel. E CARRABY. 25 juil—3,11,10

AVIS—Mardi 28 courant à la Bourse de Hewlett, la compagnie des améliorations fera vendre à l'encan les maisons qu'elle possède, rue St Louis, à partir de la Bourse [illegible] jusqu'à l'encoignure de la rue Royale.

Conditions de la vente six mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

Les acquéreurs seront tenus de démolir immédiatement les dites maisons et de livrer les terrains nétoyés avant le 15 d'août prochain.

Les maisons seront vendues séparément.

21 j J.H. RABOTEAU, secrétaire

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE bureau de Robert Preaux, avocat, est à présent rue Condé, no 38, entre les rues Ste Anne et Dumaine. 10 juil—6

E. GAILLARD, avocat, offre ses services en toutes affaires qu'on peut avoir à la Louisiane, ou en France, et en [illegible].

Son étude est située encoignure St Louis et Chartre, vis-à-vis la Bourse. 3 juil—6m

AVIS

M. LEWIS V. BOGY, avocat, St Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, Phen. Wm. S. Ashley, St. Louis Missouri, Phen. Lewis F. Linn et F Menard & Vallé, Ste. Geneviève Missouri. 1 juil—6m

CINQ balles toile à drap française, 25 [illegible] à vin de Bordeaux, des marques Ludon Medoc, Pauillac St Estèphe Medoc et St. Julien, garanties quant à la qualité; 4 tierçons vin blanc de Bergerac; 25 caisses vin de l'Hermitage, bonne qualité, à vendre par le soussigné. 23 juil E L BERNARD, rue Bourbon, no 115.

CHEVAL EPAVE.

IL a été conduit à l'écurie située rue de l'Hôpital entre les rues Royale et Bourbon un cheval alezan, à longue queue, ayant une marque de visible blessure à l'épaule gauche, et une marque blanche autour de la bouche.

Si ledit cheval n'est pas réclamé dans les dix jours de la présente publication, il sera vendu le 1er août prochain par M. P. A. Guillotte [illegible] 21 juil—10

COUVERTURES DE LAINE FRANCAISES—11 [illegible] paires couvertures françaises, 5 points, pesant 8 livres chaque, de débarquement du navire [illegible] et en magasin, reçu par les derniers arrivages de Bordeaux, [illegible] balles, 3 points, belles couvertures [illegible] très convenable pour l'usage des nègres [illegible] P. O. [illegible] 25 juillet—10

HARICOTS—30 barrils de haricots [illegible] nouvellement reçus et à vendre par W[illegible] BRYAN. 10 juil [illegible] de la Commune.

VENTES A L'ENCAN

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 27 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District pour le Premier District Judiciaire de cet Etat, en date du 1er juillet 1835, les esclaves suivants abandonnés par F Pandely, à ses créanciers, savoir:

SETH, âgé de 25 ans, bon ingénieur.
ALFRED CARTER, 24 ans, nègre de champ, bonne hache.
JOHN LOUIS, 20 ans, do do
JOHN BROWN, 22 ans, [illegible].
SCIPIO, 35 ans, ayant été malade une fois.
JIM, 28 ans, excellent charpentier et menuisier.
SUZAN, 25 ans, domestique et cuisinière.
MARY, 24 ans, do do
DIANA, 25 ans, négresse de champ.
MARGUERITTE, 7 ans,
HANNAH, 38 ans, et son enfant de 3 mois.

Conditions: payable à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant C Pollock notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 juil

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 27 août prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le Premier District Judiciaire de cet Etat, en date du 3 mai 1835, les esclaves suivants abandonnés par C Janin, à ses créanciers.

THOMPSON, de 24 ans, propre à tout.
CHARLES, de 20 ans, do do
JIM, de 30 ans.
FREDERICK, de 23 ans.
KITT, de 30 ans.
JACK, de 30 ans.
SANDY, de 27 ans.
BRISTOL, de 30 ans.

Conditions: payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant D de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 juil

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Lundi prochain 27 du courant, à 4 heures précises de l'après midi, sur la Levée, entre les rues St Pierre et St Louis, 35 boucauts sucre du pays, 1re qualité. Conditions: à la vente. 27 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI 27 du courant, à 10 heures, il sera vendu au magasin d'encan, rue St Louis no 29,

42 rouleaux de cordes d'emballage, pour offre une facture, sans réserve. 25 juillet

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu, mardi, 4 août, à 10 heures précises du matin, à l'encoignure des rues Dumaine Condé, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, en date du 18 juillet 1835, et à la réquisition du curateur de la succession de feu Joseph Bidout,

Les marchandises et autres effets appartenant à ladite succession.—Conditions: comptant. 21 j

LES soussignés offrent à vendre à l'encan, ou à l'amiable les marchandises suivantes, en débarquement de navire Mississipi, 3 caisses mouchoirs Levantine de 25 pouces, ayant droit au drawback, 2 caisses 200 douzaines bretelles de gomme élastique, un assortiment de dentelles, fichus gaze &c.

TRICOU, DOMINGON & CANONGE. 25 juil encanteurs.

AVIS—Le soussigné se proposant de donner des leçons de ville, dans toutes les branches de l'instruction, offre ses services aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser par lettre ou autrement au bureau de l'Abeille. P BIRON. 16 juil—6

MESS PORC & BŒUF

CINQUANTE barrils mess porc, 10 demi barrils mess bœuf, 21 do de prime bœuf, 28 barils de do, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co. 25 juillet 83 Vieille Levée.

AVIS.

LE soussigné partant pour le Nord vers la fin de ce mois, prévient les personnes qui lui doivent et surtout celles dont les comptes courent depuis plus de 6 mois, de vouloir bien régler de suite pour éviter des frais, et il prie les personnes qui ont des réclamations à faire de se présenter dans le courant de ce mois. 16 juil LOUIS MUH

EN débarquement du navire Alabama, de New York, 67 caisses chapeaux, bottes, souliers, malles, bas de soie, cols de chemises [illegible], mousselines, &c. à vendre par WM. HOLMES & Co, 6 juillet [illegible] Levée, no 93.

MOUSSELINES à raies et à carreaux—6 caisses mousselines superfines [illegible] à raies et à carreaux; [illegible] 2 caisses Ecossaises de gout 6-4, [illegible] à vendre par ANDREWS & BROTHERS. 7 juil no 19, rue de Chartres.

BEURRE DE GOSHEN—25 barillets beurre de Goshen, 1ère qualité, récemment reçu et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 29 [illegible] 43, Nouvelle Levée.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 3me. District de la Nouvelle Orléans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du fonds capital de cette compagnie qu'ils auront à payer le 3 août prochain, le huitième dixième du montant de leur souscription, Par l'article 8me. des règlemens, les souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque [illegible] ci-dessus perdront au profit de la compagnie les actions sur lesquels le dit paiement aura été requis et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction.

8 juil J PLESSIS, secrétaire.

Succession de Jean Marville Harang, décédé.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Elizabeth Annie [illegible], veuve de Jean Marville Harang et administratrice de sa succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ladite administratrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. 16 juil F DUGUE, juge.

Succession de Jules [illegible], décédé.

PAROISSE DE JEFFERSON—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J H Sorges, curateur de la dite succession et le tableau de distribution qu'il contient ne seraient point approuvés et homologués, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. 16 juil F DUGUE, juge.

AVIS AU PUBLIC.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

P FOY, *Sculpteur, Marbrier, Doreur et Gnomoniste,* informe respectueusement le public qu'il a transporté son Atelier à l'encoignure des rues St Louis et Bassin; où il exécute avec élégance et solidité, toutes sortes d'ouvrages en *Marbre, Pierre, Stuc et Plâtre,* tels que *Mausolées* dans les goûts antiques et modernes; *Bas-Reliefs, Cheminées, Tables, Cadrans &c.*

Il répare les pièces cassées; il rafraichit les *Vases* et *Urnes d'Albâtre* endommagées, et les remet à neuf. 11 juin

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, savoir: 150 barils [illegible] vie d'Amérique, 4 [illegible] preuve, 20 pipes genièvre de Hollande; 20 pipes huile à brûler de 1ère qualité, 300 sacs de poivre; 20 balles clous girofle, 500 paquets de canelle; 200 [illegible] savon; 200 do blanc de baleine; 50 do moutarde; 50 paniers champagne de 1ère qualité.

LEGENDRE & SAMORY, 29j no 54, rue Toulouse.

AVIS.

LES soussignés ont fait des [illegible] au Bureau d'Assurance des Négocians [illegible] renouvellement de trois certificats émis en faveur de Mr. Wills and Frost jr, composant ensemble 20 actions du fonds capital de la dite compagnie; lesquels certificats ayant été perdus ou volés, avis est donné par ces présentes que si les dits certificats ne sont pas retrouvés dans 60 jours, ils ne seront reconnus ni négociables ni transmissibles.

8 juillet—3m [illegible] GE. VOSE & Co.

GENIEVRE & EAU DE VIE.

EN débarquement du navire Alabama, venant de New York, 100 barils genièvre, 100 barils eau de vie, à vendre par LEGENDRE & SAMORY. 7 juil no 54, rue Toulouse.

[illegible] DE DUNDEE.

CENT CINQUANTE pièces de toile à voile supérieure, en débarquement du navire Alabama, à vendre à bon marché ou la prend sur la Levée. ANDREWS & BROTHERS.

EN débarquement du navire Ballochan, venant de Bordeaux, et à vendre à la pharmacie du soussigné, rue Royale, no [illegible] un assortiment de tous les genres, [illegible] des Arabes, [illegible] et de la véritable huile [illegible]

21 mai A. PETCHAUD.

250 BARRIQUES vin de Bordeaux, diverses qualités; 150 barils vin blanc, 2000 caisses do do; 300 [illegible] blanc do; 25 pipes, demi [illegible] eau de vie Cognac, [illegible] Anisette, liqueurs, vins [illegible] bouchons [illegible], reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre par P. O. [illegible] 25 juil [illegible] 118 rue Royale.

EN [illegible] et à vendre par Orsmin Bigourdan, rue Toulouse no 23, ou par F Latour, rue Royale no 147.

[illegible] Santiago de Cuba. ORSMIN BIGOURDAN. CHS GRO[illegible]

SUCRE—100 boucauts de sucre de qualité supérieure en magasin et à vendre par LAMBETH & THOMPSON. 14 juil no 1[illegible], rue St Ch[illegible]